



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté ARS n° 2023-14-0389

Portant :

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-079 du 25 septembre 2023 ;**
- **programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes âgées du département du Puy de Dôme**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-079 du 25 septembre 2023 portant programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes âgées du département du Puy-de-Dôme ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département du Puy-de-Dôme, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté ARS n°2023-14-079 du 25 septembre 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et sur le secteur des personnes âgées du département du Puy-de-Dôme.

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1^{er} juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1^{er} juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Article 3 : Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **15 JUL. 2024**

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe (1/1) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes âgées du département du Puy-de-Dôme

| Année de transmission du rapport | Echéance semestrielle de transmission du rapport | Organisme gestionnaire | | ESMS concernés | |
|----------------------------------|--|---------------------------------------|---------------------|--------------------------------------|------------------------|
| | | Raison sociale | N° Finess juridique | Raison sociale (nom de la structure) | N° Finess géographique |
| 2025 | 2 ^{ème} semestre | CCAS CLERMONT FERRAND | 630786424 | SSIAD CCAS CLERMONT-FERRAND | 630785921 |
| | | CIAS RIOM LIMAGNE ET VOLCANS | 630012177 | SSIAD RIOM LIMAGNE VOLCANS | 630009306 |
| | | CTÉ AGGLO PAYS D'ISSOIRE | 630012565 | SSIAD CA AGGLO PAYS D'ISSOIRE | 630790483 |
| | | EHPAD "LE MONTEL" | 630000719 | SSIAD SAINT-AMANT-TALLENDE | 630791556 |
| | | EHPAD CUNLHAT | 630000644 | SSIAD CUNLHAT | 630786093 |
| | | MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM | 420787061 | SSIAD DE TAUVES | 630015337 |
| 2026 | 1 ^{er} semestre | CIAS DE LA CC DU MASSIF DU SANCY | 630015576 | SSIAD DE BESSE | 630004539 |
| | | CIAS DE THIERS DORE ET MONTAGNE | 630013746 | SSIAD PUY-GUILLAUME | 630790178 |
| | | EHPAD LA ROSERAIE | 630000594 | SSIAD "LA ROSERAIE" | 630010668 |
| | | SIASD LEZOUX MARINGUES VERTAIZON | 630014116 | SSIAD DE LEZOUX | 630786663 |
| | 2 ^{ème} semestre | SI SOINS A DOMICILE CHAMALIERES ROYAT | 630008589 | SSIAD DE CHAMALIERES | 630008639 |
| | | SISPA VIVRE ENSEMBLE | 630009330 | SSIAD VIVRE ENSEMBLE | 630007078 |
| | | SYNDICAT AMEN. DEVT. COMBRAILLES | 630792034 | SSIAD DES COMBRAILLES ST-GERVAIS | 630792042 |
| | | SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ARTIERE | 630006328 | SSIAD DE L'ARTIERE | 630006369 |
| 2027 | 1 ^{er} semestre | AURA SANTE | 630000990 | AURA SANTE SSIAD CEBAZAT | 630786150 |
| | | CH DU MONT DORE | 630180032 | SSIAD MONT-DORE | 630790806 |
| | | S.I.V.O.S.DE BILLOM | 630788404 | SSIAD BILLOM | 630786671 |
| | 2 ^{ème} semestre | CH DE THIERS | 630781029 | SSIAD DE THIERS | 630791507 |
| | | S.I.A.D. LIVRADOIS FOREZ | 630789980 | SSIAD LIVRADOIS FOREZ | 630787117 |
| | | SYND INTERCOM DE SOINS À DOMICILE ARP | 630004448 | SSIAD ARP | 630004489 |